

Décision n°2025-80

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif**Lot n°11 : Menuiseries intérieures - Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°11 Menuiseries intérieures à l'entreprise ÉTABLISSEMENTS PIERRE GIRAUD, située 12 Chemin des Près Secs à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380) pour un montant de 429 366,70 € HT soit 515 240,04 € TTC (TVA 20 %),**VU** les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment nécessite, afin d'en permettre la réalisation dans des conditions techniques et économiques optimales, d'anticiper dès la phase de construction les travaux préparatoires et les aménagements indispensables à leur future mise en place, notamment en ce qui concerne la structure du bâtiment, le passage des réseaux et les dispositifs de sécurité ;**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Ajout de 3 trappes de visite coupe-feu 1H dans la gaine allant du RDC jusqu'en sous-face de toiture de la salle omnisport	+ 585,00 € HT
Total HT	585,00 € HT
Total TTC	702,00 € TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 585,00 € HT soit 702,00 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°11 « Menuiseries intérieures » s'élève désormais à 429 951,70 € HT soit 515 942,04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,14 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 17 juin 2025

**Claire POUZIN
Maire de Francheville**

